

**Commune de SAINT PIERRE DU VAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**RÉUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Mmes et MM. les Membres du Conseil Municipal  
sont convoqués dans la salle du Conseil pour la réunion  
qui aura lieu le :

**Vendredi premier juin deux mille dix-huit  
à vingt heures trente**

**Ordre du jour :**

- DELIBERATION : CLÔTURE DU NOUVEAU TERRAIN.
- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2018**

Date de convocation : 24 mai 2018

Affichage : 06 juin 2018

Conseillers en exercice : 14

Présents : 07

Votants : 09

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Anne FOUCARD, Anthony FROUDIERE, Françoise HAMON, Jean-Claude HAMON, Karine LE BIHAN, , Julien HOUSSAYE.

Absents excusés: Mmes et Mrs HAMON Lydie donne procuration à Mme HOUSSAYE, Mr LUTZ François donne procuration à Mme FOUCARD Anne, HENRY Odile, CHERET Claude, VERSAVEL Philippe, ROMY Eric, De CHASTEIGNER Aymeric,

Monsieur Julien HOUSSAYE a été élu secrétaire.

Le premier juin deux mil dix-huit vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

**TRAVAUX DU SIEGE :**

Le SIEGE (Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'EURE) propose un devis de 11 720€ afin d'alimenter la future antenne de téléphonie mobile :

- 20 000€ en dépenses d'investissement dont 10 000€ à la charge de la commune ;
- 3 000€ en dépenses de fonctionnement dont 1750€ à la charge de la commune.

Ce devis comprend l'acheminement de l'électricité ainsi que de la fibre optique.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer cette convention avec le SIEGE

**TRAVAUX DU SIEGE (RODPP ELEC) :**

Le SIEGE (Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'EURE) propose une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité (RODPP ELEC).

Le SIEGE propose d'instaurer la dite redevance, d'en fixer le modèle de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.

Le SIEGE percevra directement cette recette auprès du gestionnaire concerné et la reversera annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la proposition qui leur est faite, ce qui permettra au SIEGE de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance

**CLÔTURE DU NOUVEAU TERRAIN :**

La commune s'étant engagée à clôturer la parcelle F 528, plusieurs devis étaient en concurrence.

Après les avoir étudiés en commission de travaux, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ce jour le devis de la Sté Clôture Bataille d'un montant de 2 441,47€ TTC (2 034,56€ HT).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,  
Saint Pierre du Val, le 06 juin 2018  
Le Maire, HOUSSAYE Martine

